

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/082

Epron - Partie de l'ancienne RD226B - Désaffectation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 décidant d'engager la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne RD226B à Epron,

CONSIDERANT que ces portions de voies sont fermées à la circulation publique et ne sont plus affectées à l'usage direct du public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les portions de l'ancienne RD226B à Epron figurant en bleu sur le plan joint sont désaffectées de l'usage du public,

ARTICLE 2 : Une délibération du bureau communautaire interviendra pour prononcer le déclassement du domaine public

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 5 mai 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le - **9 MAI 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

